

DEMANDE DE REMISE D'ORDRE

A remettre au service d'Intendance

Tout trimestre commencé en qualité de demi-pensionnaire ou d'interne est dû entier. Cependant, des remises pour absences régulières dites « remises d'ordre » sont accordées :

Remises d'ordre accordées de plein droit :

1. *Stage obligatoire amenant l'élève à prendre son repas en dehors de l'établissement*
2. *Séjour pédagogique (sauf appariements, échange, repas fournis par le lycée)*
3. *Décès de l'élève*
4. *Départ de l'établissement*
5. *Service non assuré par l'établissement*

*Remises d'ordre accordées **sous condition d'une demande écrite** du responsable dans les cas suivants :*

1. *Exclusion temporaire de l'établissement d'au moins 5 jours consécutifs*
2. *Maladie d'au moins 5 jours consécutifs et **sur présentation du certificat médical***
3. *Fêtes religieuses*

Je soussigné(e), responsable légal(e)
de l'élève actuellement scolarisé au Lycée Polyvalent François Mansart
en classe de sollicite une remise d'ordre pour le motif suivant :

- exclusion temporaire de l'établissement du au
- absence pour raison médicale du au
- fête religieuse du au

Fait le

Signature du responsable légal :

Réservé Etablissement
Enregistrement SIECLE